

COMMUNE DE LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE

COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 4 février 2020

L'an **deux mil vingt** le mardi **4 février** à 18 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Louan Villegruis Fontaine se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	Messieurs DANE. .BOURDON. BRODARD. BRUNIER. DUCHEMIN. GUYOT. VANDERLINDEN. JUILLET Mesdames BOUTOUR. BOURBONNEUX. MANTEZ. VANDENDRIESSCH. VILLENAVE.
Excusée représentée	
Excusé non représenté	
Absent	Mme PITAULT, Mme DUEZ-MOREAU
Secrétaire de séance	M. VANDERLINDEN

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers représentés	0
Nombre de conseiller non excusé non représenté	2
Nombre de conseillers votants	13
Date de la convocation	29/01/2020

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le rajout de 2 délibérations :
Approbation de la convention unique avec le centre de gestion de Seine et Marne

Charte pour les dépôts sauvages

Le conseil municipal a accepté

D 2020/01 - Objet : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal de LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur

périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 et les suivantes par tacite reconduction relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé (e) à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité

D2020/02 - GESTION DES DECHETS – CHARTE POUR LES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SMETOM a établi un plan propreté pour les déchets sauvages sous forme d'une charte.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la CHARTE pour les dépôts sauvages du SMETOM-GEEODE

Approuvé à l'unanimité

D2020/03 - AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS SUR INVESTISSEMENT DU RPI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les participations sur investissement du RPI.

Monsieur le Maire expose que les sommes étant peu importantes, il convient de les amortir sur un an.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux amortissements des participations investissement RPI sur 1 année.

Approuvé à l'unanimité

Mise en place du RIFSEEP :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour établir les primes des agents municipaux.

Cette délibération ne peut être prise qu'après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 77 ce qui sera fait .

Informations pour les futures élections municipales :

Monsieur le Maire fait un tour de table pour demander aux conseillers municipaux s'ils se représentent aux futures élections municipales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura une réunion publique pour les élections municipales le **Samedi 15 février 2020 à 10h00**

Information sur le prix de l'eau :

Monsieur BOURDON explique que toutes les communes qui adhèrent au syndicat S2E77 doivent s'aligner sur les tarifs de l'eau.

Il est prévu une augmentation de 0,25 € par mètre cube sur une période de 4 à 5 ans.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal félicite Mme Christel ROBERDEAU , agent recenseur, qui a réussi à collecter 100 % des informations pour le recensement de la population.

Monsieur GUYOT s'est présenté à la réunion de la RPI, une fermeture de classe est possible. Des travaux sont prévus à St Martin sur la classe maternelle.

La séance est levée à 19h13.